FRANCE – Les apiculteurs prêts à agir en justice contre le maïs OGM

Par

Publié le 14/03/2012

Dans une lettre ouverte à l'Association générale des producteurs de maïs (AGPM), l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) et la Confédération paysanne demandent *« de ne pas cultiver de maïs MON810 à moins de dix kilomètres des ruchers fixes ou transhumants, cette distance étant celle conseillée par le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) pour éviter la contamination du miel »* [1]. En effet, les apiculteurs avaient noté que « *l'AGPM, et certains de ses adhérents [avaient] affirmé vouloir semer du MON810* ».
Cette lettre précise que les apiculteurs sont déterminés *« à agir en justice pour obtenir la destruction des cultures de MON810 situées à moins de dix kilomètres des ruchers »*. Suite à l'affaire Bablok [2], le miel contenant du pollen de MON810 (quelque soit sa quantité) est non commercialisable pour la consommation humaine. Ainsi, toute contamination, même minime, serait catastrophique pour les apiculteurs.

---

[1] L'avis du CEES du HCB sur la coexistence dit précisément : "*pour chaque ruche, le butinage implique une surface moyenne minimale de 30 km2 et que la zone commune de butinage porte sur un rayon de 3 à 5 km autour de la ruche. Tout ceci fait des abeilles de véritables « agents de contamination » susceptibles d'engendrer de nombreuses présences fortuites dans les produits de la ruche. [...] En l'état, tous les produits de ruches situées à moins d'une dizaine de kilomètres d'un champ OGM doivent être contrôlés pour vérifier le pourcentage d'ADN dans le pollen et le miel...*"

[2] UE : le miel contaminé par des OGM ne peut être mis sur le marché sans autorisation spécifique

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-les-apiculteurs-prets-a-agir-en-justice-contre-le-mais-ogm/